



SOCIÉTÉ DES AMIS DE
MARCEL PROUST
ET DES AMIS DE COMBRAY

Concours de lectures à haute voix de l'œuvre de Marcel Proust Édition 2023

Règlement

Article 1 : Présentation

La Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray, association de type loi 1901, créée en 1947, jugée d'utilité publique depuis 1955, qui a pour mission de réunir les lecteurs de Proust et de promouvoir son œuvre, organise en 2023 un concours de lectures à haute voix de l'œuvre de Marcel Proust.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert dans deux catégories :

- Catégorie de participants de moins de vingt-cinq ans ;
- Catégorie de participants de plus de vingt-cinq ans.

Dans la suite du règlement, le terme « participant » désigne toute personne participant au concours de lectures à haute voix, sans présupposé d'aucune sorte.

Article 3 : Caractéristiques des lectures à haute voix

3.1 Les lectures à haute voix doivent être issues de l'œuvre de Marcel Proust, au choix de chaque participant. Par « œuvre », on entend toute l'œuvre littéraire de l'écrivain, ainsi que sa correspondance.

3.2 Les textes doivent être lus dans leur version originale non traduite.

3.3 Toutes les éditions françaises de l'œuvre de Marcel Proust sont autorisées.

3.4 Chaque participant peut soumettre une, et une seule, lecture. Si un même participant soumettait plusieurs lectures, seule la dernière demande de participation serait prise en considération.

3.5 Chaque lecture ne pourra pas durer plus de 5 minutes.

3.6 Des coupes dans les extraits choisis peuvent être opérées, à la discrétion de chaque participant.

3.7 Les lectures doivent être filmées et le participant visible lors de sa lecture.

3.8 Les membres du conseil d'administration de la Société des Amis de Marcel Proust et des amis de Combray, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à concourir.

3.9 Pour la catégorie « moins de vingt-cinq ans », l'âge s'entend à la date limite d'envoi des lectures, soit le samedi 23 septembre 2023. Les participants nés avant le 24 septembre 1998 ne peuvent donc pas s'inscrire dans cette catégorie.

3.10 Réciproquement, pour la catégorie « plus de vingt-cinq ans », l'âge s'entend à la date limite d'envoi des lectures, soit le samedi 23 septembre 2023. Les participants nés après le 20 septembre 1998 ne peuvent donc pas s'inscrire dans cette catégorie.

3.11 Une lecture peut être réalisée avec plusieurs personnes, mais seul le participant ayant déposé son dossier de participation se verra attribué un prix et fera son affaire de partager la récompense du prix avec les personnes de son choix.

Article 4 : Exigences techniques

4.1 Les lectures doivent être partagées sous la forme d'un fichier vidéo comportant, de manière évidente, une piste audio et une piste vidéo ;

4.2 Le fichier ne doit pas dépasser **2 Go** ;

4.3 Les formats conteneurs autorisés sont les suivants : avi, mkv, mov, mp4, ogg, webm, wmv ;

4.4 Le fichier doit être lisible nativement par le gratuiciel VLC (<https://www.videolan.org>) ;

4.5 La taille de l'image doit être **au minimum** de 480p (480 pixels de hauteur) ;

Article 5 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- le formulaire d'inscription « Concours de lectures à haute voix de l'œuvre de Marcel Proust ». Ce formulaire se renseigne en ligne à l'adresse suivante suivante : <https://www.amisdeproust.fr/concours/lectures>
- la lecture. Cette lecture sera communiquée à l'adresse concours@amisdeproust.fr via le service en ligne gratuit Wetransfer (<https://wetransfer.com>). L'envoi de la lecture via Wetransfer devra préciser en commentaire le prénom et le nom de la personne participante.

Aucune autre forme d'inscription ne sera acceptée.

La date limite d'envoi des dossiers de participation est fixée au **samedi 23 septembre 2023, à 23h59, heure de Paris.**

Nota : Tout dossier d'inscription incomplet à la date de clôture du concours (soit que le formulaire n'ait pas été transmis, soit que la lecture n'ait pas été communiquée, soit que le dossier de participation ne soit pas conforme aux exigences requises aux articles 3 et 4 du présent règlement) ne sera pas pris en considération.

Article 6 : confirmations d'inscription

A l'issue de l'envoi du formulaire d'inscription, le participant recevra par retour de courriel une **première** confirmation de la bonne prise en compte du formulaire d'inscription.

A l'issue de l'envoi de la lecture via Wetransfer, le participant recevra une **seconde** confirmation de la bonne prise en compte de la lecture.

L'ensemble de ces deux confirmations constituera la confirmation à la participation au concours.

Article 7 : Processus de sélection

Un jury composé de personnalités du monde du spectacle et de membres du conseil d'administration de la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray sélectionnera deux prix dans chaque catégorie : un premier et un deuxième prix. Le jury se réserve cependant le droit de ne pas décerner tous les prix, par exemple dans le cas d'un nombre insuffisant de participations.

Un « prix des adhérents » sera par ailleurs décerné dans chaque catégorie, établi sur la base des votes des adhérents de la Société des amis de Marcel Proust à jour de leur adhésion au 14 octobre 2023.

Un même participant pourra cumuler un Premier ou Deuxième Prix et un Prix des adhérents.

Article 8 : Prix

Pour chacune des deux catégories, la composition des prix est la suivante :

- 1^{er} prix : 250 €
- 2^e prix : 150 €
- Prix des adhérents : 200 €

Les prix sont remis sous la forme de chèques établis en euros, encaissables en France. Ils ne pourront pas être réclamés sous une autre forme. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les meilleures lectures seront postées sur le site internet de la Société des amis de Marcel Proust et pourront également faire l'objet d'une parution multimedia.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants qui le souhaitent peuvent restreindre la diffusion de leur image auprès du public. Dans ce cas, *seule la bande audio* de leur lecture serait :

- Partagée avec les adhérents de la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray ;
- Exploitée dans la communication et les productions multimedia de la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray.

L'exercice de ce droit ne diminue pas l'exigence de l'article 3.7 disposant que chaque lecture doit être filmée et le participant visible lors de sa lecture. Par ailleurs, l'équipe en charge de l'organisation du concours, ainsi que les membres du jury, auront accès à l'ensemble des vidéos participantes, afin de garantir la régularité de chaque participation.

La demande d'exercice de ce droit à l'image s'effectue lors du dépôt du formulaire d'inscription, ce formulaire prévoyant l'enregistrement explicite et obligatoire de cette préférence.

Article 10 : Participants mineurs

Les participants qui seraient mineurs au 23 septembre 2023 doivent assortir leur dossier de participation d'une autorisation parentale dont le modèle est disponible sur le site :

<https://www.amisdeproust.fr/concours/lectures>

Article 11 : Calendrier

Début mars 2023 : ouverture du concours ;

Samedi 23 septembre 2023 à 23h59, heure de Paris : clôture des participations ;

Samedi 14 octobre 2023 à 23h59, heure de Paris : clôture des votes des adhérents pour le « Prix des adhérents » ;

Samedi 28 octobre 2023 : Proclamation des résultats.

La Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray se réserve la possibilité d'organiser un événement de remise de prix. Les lauréats y seront naturellement conviés, et leur présence appréciée.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les données personnelles figurant sur le formulaire de participation au concours de lectures à haute voix sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray.

Les données ne seront utilisées et traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- confirmer aux participants la prise en compte de leur dossier de participation ;

- identifier les éventuels cas de dossiers de participation multiples par un même participant ;
- informer les participants, le cas échéant, de la sélection de leur lecture par le jury ;
- informer les participants de tout événement (cérémonie de remise de prix, etc.) directement associé au concours de lectures ;
- adresser aux lauréats leur prix à leur adresse personnelle, dans l'éventualité où ils ou elles ne seraient pas en mesure de le recevoir en main propre.

Les informations personnelles des participants sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder cinq (5) années, sauf si :

- les participants exercent leur droit de suppression des données personnelles les concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles des participants est strictement limité aux personnes de l'association en charge de l'organisation du concours de lectures à haute voix. La Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles des participants sans leur consentement préalable et explicite, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation de leur traitement. Ils ou elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ils ou elles peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant concours@amisdeproust.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les participants peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 13 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent la Société des amis de Marcel Proust à utiliser librement les lectures qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur toutes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, notamment mais pas limitativement :

- sur le site internet www.amisdeproust.fr ;
- dans les médias, (par exemple pour la promotion des résultats du concours et d'éventuels concours ultérieurs) ;

- dans le *Bulletin Marcel Proust* ou dans un volume édité ou co-édité par la Société des amis de Marcel Proust.

Les publications, reproductions et représentations pourront être intégrales ou partielles.

Dans aucun cas elles ne pourront donner lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

Article 14 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions prises par l'association des amis de Marcel Proust et des amis de Combray sur tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.